

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 74

présenté par  
M. Door, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,  
pour l'assurance maladie et les accidents du travail  
et M. Bur

-----  
**ARTICLE 33**

Compléter l'alinéa 2 de cet article par la phrase suivante :

« Ces conditions et modalités sont définies après consultation des représentants des internes et étudiants en médecine par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La modification de cet article par rapport au texte initial correspond à l'annonce faite par le Président de la République aux internes en médecine lors de son déplacement au centre hospitalo-universitaire de Bordeaux, le 16 octobre dernier : associer les chefs de clinique, les internes et étudiants en médecine à des négociations conventionnelles sur la démographie médicale.

La mise en œuvre de la mesure fera suite à de véritables « Etats généraux de la démographie médicale » auxquels les internes seront naturellement associés, et qui permettront d'aborder la question de l'organisation et de l'accès aux soins sur le territoire. C'est à la suite de ces états généraux que l'assurance maladie pourra commencer ses négociations avec les syndicats de médecins. Les internes et étudiants en médecine seront consultés à la fois lors de Etats généraux et des négociations.